



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord-Ouest**

District Manche-Calvados

Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE TEMPORAIRE

Objet : RN158 du PR 8+500 au PR 8+400 - travaux de reprise du peigne au niveau du viaduc de l'Ante - communes de Noron-L'Abbaye, Falaise et Saint-Martin-de-Mieux.

VU :

-
- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant nomination du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral 14-2023-08-21-00013 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté n° 2024-01 du 02 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et police de la circulation dans le département du Calvados,
- la note technique en date du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- la consultation de la gendarmerie nationale en date du 10 avril 2024,
- la consultation SAMU en date du 10 avril 2024,
- la consultation du service départementale d'incendie et de secours du Calvados en date du 10 avril 2024,
- la consultation du conseil départementale du Calvados, ARD de Falaise, en date du 10 avril 2024.

CONSIDÉRANT :

Que pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale 158, ainsi que celle du personnel de l'entreprise chargé de l'exécution des travaux et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.